

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCATION : 4 octobre 2023

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DÉZIEUX René, DUPONT Sophie, GAUTHIER Daniel, FERINCZEK Jérôme, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie,

ABSENTS : DE CARVALHO Jacques excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé, LACOMBE Jean-Pierre excusé, LEGRAND Jean-Paul excusé, PRADEL Patricia excusée et donnant procuration à GRUAT Xavier, SIBIAL Sandra excusée et donnant procuration à BASSET Jean-Paul, VITTORI Lionel excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCOURIER Stéphanie

La séance est ouverte à 19H30.

Le quorum est atteint.

Il n'est pas fait d'observation sur le procès-verbal du précédent

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé) :

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la demande de sortie du SMAT et précise que depuis le dernier conseil, il a été mis à jour des gros dysfonctionnements de l'assainissement des sanitaires de la paillote et de la plage, un sous-dimensionnement conduisant à un mauvais traitement des affluents avec rejet dans le lac.

Etant considéré la demande de sursis à statuer de Sophie DUPONT, demandant une réunion du SMAT au préalable et la convocation de celle-ci pour le 24 octobre, il est une nouvelle fois sursis à statuer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à M. Vincent DELMAS les parcelles A354, A352, AC17 et AC18 d'une superficie respective de 1178 m<sup>2</sup>, de 69 m<sup>2</sup>, de 2625 m<sup>2</sup> et de 2990 m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 6862 m<sup>2</sup> ;
- De vendre à Mme Aurore SERRE les parcelles 218 E198 et 218 E243 d'une superficie respective de 2445 m<sup>2</sup> et de 339 m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 2784 m<sup>2</sup> ;
- De vendre à M. Alexandre ANTRAIGUE la parcelle AC115 d'une superficie de 1931 m<sup>2</sup> ;
- D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes tel que proposé par le CDG 19 ;
- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 19.

Monsieur le Maire annonce le départ de Lucie DEGUILLAUME de la collectivité, elle a trouvé un travail au sein de HCC à proximité de son domicile.

Un compte rendu du premier conseil d'école est fait ainsi que d'une réunion avec le DASEN en présence des maires du plateau bortoïsis sur le thème des territoires éducatifs ruraux.

Un point est fait sur l'activité de la MAM.

La visite de Monsieur le Préfet et Madame la Sous-préfète est annoncée pour le 19 octobre 2023.

Concernant le tiers lieu, le cabinet d'architecte étant défaillant, Monsieur le Maire est intervenu auprès de certaines entreprises et un arbitrage satisfaisant a été trouvé sauf pour le lot maçonnerie. Une procédure à l'encontre de l'architecte est engagée.

L'inauguration du tiers lieu sera faite début 2024 mais le restaurant devrait ouvrir courant novembre 2023.

Hervé MASSIAS qui représentait la mairie à l'inauguration de la Journée du Livre fait un compte rendu. Pour mémoire, il est rappelé que le chapiteau de la commune n'est plus assuré faute de conformité et que par conséquent, il ne peut plus faire l'objet de prêt aux associations.

Des travaux sont en cours et d'autres sont à prévoir sur le camion communal.

Stéphanie MONCOURIER évoque le Refuge Animalier et son changement de bureau.

La chasse a repris et force est de constater que les incidents reprennent. Des problèmes de vitesse excessive, de violation de propriétés privées sont signalés par plusieurs habitants de la commune.

Sandra VEILLAT transmet ses remerciements au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10. Vu pour être affiché le 24 octobre 2023, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

